

ARRETE MUNICIPAL
Portant restriction de circulation et de stationnement pour le semi-marathon de la coulée verte

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8,

R411-18 et R411-25 à R411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu la demande de l'association Esprit Run en date du 7 février 2022 ;

Considérant la course pédestre dénommée "SEMI-MARATHON DE LA COULEE VERTE" qui traversera la commune de Plachy-Buyon le dimanche 20 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de réguler le stationnement et la circulation des usagers de la route afin d'assurer la sécurité des participants et du public présent à l'occasion de cette course.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie communale n° 1 dite route de Bacouel sur Selle, Place du Petit-Plachy et rue de la gare le dimanche 20 mars 2022 de 9h à 13h30. La compétition circulera sous le régime de la priorité de passage qui sera portée à la connaissance des usagers de la route par les moyens de publicité et par les signaleurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAUFLIEU et l'organisateur de la course pédestre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Saint-Sauflieu

Fait à Plachy-Buyon, le 18 février 2022

Le maire,
Jean-Luc HUYON

